

13 mars 2007

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE MAROCAINE
(Eurolist)

1. Par courrier du 12 mars 2007, complété par un courrier du 13 mars, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, en date du 6 mars 2007, suivantes :
 - M^{me} Jacqueline de Roffignac a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MAROCAINE et ne plus détenir aucune action de cette société ;
 - M. Henri Daru et son épouse Mme Caroline Daru (née de Roffignac) ont déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MAROCAINE et détenir 30 212 actions COMPAGNIE MAROCAINE représentant autant de droits de vote, soit 13,49% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis dans les conditions suivantes :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Henri Daru	20 857	9,31	20 857	9,31
Caroline Daru	9 355	4,18	9 355	4,18
Total de concert	30 212	13,49	30 212	13,49

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation d'actions COMPAGNIE MAROCAINE réalisée par M^{me} Jacqueline de Roffignac au profit notamment de sa fille Mme Caroline Daru.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. et Mme Henri Daru agissent de concert comme actionnaires de la COMPAGNIE MAROCAINE.

Nous n'envisageons pas d'acquérir de nouvelles actions COMPAGNIE MAROCAINE ni de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons pas non plus de demander la nomination de nouveaux administrateurs. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 224 000 actions représentant autant de droits de vote.